



AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT 2023-255
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2008-110 RELATIF À LA TENUE DES SESSIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ludger a adopté le règlement 2023-255 amendant le règlement 2008-110 et décrétant l'édifice sis au 181 rue Principale, à Saint-Ludger, comme le lieu où se tiendront, à compter du 15 août 2023, les séances ordinaires du conseil municipal.

Les séances ordinaires du conseil municipal ont lieu à 19 h 00, le second mardi de chaque mois, sauf pour les mois de janvier et août qui ont lieu le troisième mardi du mois.

DONNÉ À SAINT-LUDGER CE 12^e jour de juillet 2023.

Bernard Roy
Greffier-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussigné, Bernard Roy, en ma qualité de greffier de la municipalité de Saint-Ludger certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie au bureau municipal de Saint-Ludger et en le publiant sur le site internet de la Municipalité le même jour.

Bernard Roy
Greffier-trésorier